

COMMUNE D'OFFWILLER



**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**
sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 29 juillet 2020 à 20h00

(convocation datée du 22 juillet 2020)

Membres présents

BLAISE Sébastien, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Gertrude LEJEALL, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Mélanie MULLER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

Louise JUND.

Absent(s) non excuse(s):

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **13** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**1- Attribution du Marché – Réalisation de différents travaux de voirie
dans la commune**

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 13

Résultats du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Denis JUND et Dominique SCHAEFER

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2020 approuvant les travaux de réfection de différents voiries en 2020 dans la commune d'Offwiller,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans les DNA le 30/06/2020 et la consultation publiée sur le Profil Acheteur ouvert sur le site <https://www.alsacemarchespublics.eu> le 29/06/2020, pour les travaux de voiries communales et lotissement les Vergers ; « Travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers Offwiller - Rue des Bergers – Rue de la Bleich – Rue des Pommiers – Rue Rohrei – Rue de Rothbach – Rue des Mineurs » dans la commune d'Offwiller.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée, au 22 juillet 2020 à 17h, quatre prestataires ont remis une offre,

Société	Montant de l'offre € H.T.
SOTRAVEST - OBERBRONN	288 474.00 €
TRABET SAS - HAGUENAU	308 802.00 €
COLAS EST- OSTWALD	319 739.50 €
ADAM TP - BOUXWILLER	371 665.00 €

Vu l'analyse des offres,

Entreprises	Note (50%)	Hygiène et Sécurité	Aspect technique	Moyens matériels et humains	Environnement	Logistique et coordination	Qualité	Note mémoire technique (50%)	Note finale
SOTRAVEST	20.00	3.5	3.5	4	3	1	2	17.00	18.50
TRABET SAS	18.68	3.5	3.5	4	3.5	1.5	2	18.00	18.34
COLAS EST	18.04	3.5	3.5	4	3.5	2	2	18.50	18.27
ADAM TP	15.52	3.5	3	3.5	3	1	2	16.00	15.76

Considérant que l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de **SOTRAVEST - OBERBRONN**,

DECIDE

D'attribuer le marché pour la réalisation de différents travaux de voirie dans la commune d'Offwiller, à l'entreprise **SOTRAVEST - OBERBRONN**,

2- Désignation d'un délégué au SYCOPARC

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Les instances du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) sont composées de représentants désignés par les organismes membres du Parc naturel régional des Vosges du Nord (111 communes classées, 7 intercommunalités, 6 villes-portes, 5 villes périphériques, 17 communes associées, les Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, la Région Grand Est).

Pour rappel, le rôle du SYCOPARC est de coordonner les moyens techniques et humains pour mettre en œuvre le projet de territoire formalisé dans la charte 2014-2029, dans l'objectif de faire vivre et d'accompagner un projet durable pour le territoire des Vosges du Nord en matière de :

- Protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- D'aménagement du territoire,
- De développement économique et social,
- D'accueil, d'éducation et d'information de tous les publics,
- D'expérimentation et d'innovation.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord est aussi un espace de concertation et de participation dans lequel votre commune joue un rôle essentiel.

Les statuts du SYCOPARC prévoient que le mandat des personnes désignées pour représenter leur collectivité, dans les instances du SYCOPARC, prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le récent renouvellement des élus des communes et EPCI rend nécessaire la désignation de nouveaux délégués pour siéger dans les instances du SYCOPARC. **A partir de 2020, les délégués doivent obligatoirement être élus au sein de l'organe délibérant (il n'est plus possible de désigner un habitant du territoire non élu).**

Le rôle principal du délégué au SYCOPARC est de faire le lien entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et sa collectivité dans toute sa diversité (élus, habitants, associations, écoles, etc.).

Cela signifie notamment pour le délégué de prendre connaissance du projet de territoire, de participer aux rencontres et formations proposées. L'équipe technique du SYCOPARC est là pour faciliter cette appropriation du projet de territoire.

Le délégué a également pour mission de favoriser l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et sa collectivité afin de faire connaître les actions en cours, mais aussi de faire remonter au SYCOPARC les attentes et initiatives locales à soutenir.

Pour votre commune, vous devez procéder à la désignation d'un délégué pour la représenter dans les instances du Parc.

L'ensemble des délégués désignés par les communes constitue un collège au sein duquel seront désignés, lors d'une assemblée spéciale, les représentants des délégués qui siégeront au Comité

Syndical du Parc. Cette assemblée spéciale sera réunie une fois que tous les délégués de chaque collectivité auront été désignés. L'invitation et l'ordre du jour vous parviendront dès que possible.

DELIBERATION

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,

CONSIDERANT les élections municipales et le renouvellement des élus des communes, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées,

CONSIDERANT que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, villes périphériques, communes associées) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC,

CONSIDERANT que la commune d'**OFFWILLER** est membre du SYCOPARC en qualité de commune du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune d'**OFFWILLER** dans les instances du SYCOPARC,

VU l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal d'Offwiller après avoir délibéré, décide à 14 des membres présents ou représentés :

- De désigner **M. Patrice HILT** pour représenter la commune d'**OFFWILLER** dans les instances du SYCOPARC.

Offwiller, le 29 juillet 2020

Le secrétaire de séance,
Dominique DIFFINÉ.